

074 Améliorer les pratiques de tourisme durable par l'intégration de normes en matière de bien-être de la faune sauvage en captivité et dans son milieu naturel

INQUIET de l'absence de prise en compte du bien-être animal dans le tourisme durable, malgré les liens existant entre celui-ci et les risques zoonotiques et les impacts sur la biodiversité ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les activités touristiques basées sur la faune sauvage, telles que les expériences avec des animaux en captivité et l'observation non éthique de la faune sauvage, provoquent des souffrances chez les animaux et perturbent les écosystèmes ;

PRENANT ACTE des *Guidelines for Addressing Disease Risks in Wildlife Trade* (lignes directrices concernant les risques de maladie dans le commerce des espèces de la faune sauvage) de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), qui notent que le manque de normes applicables au bien-être animal dans le tourisme accroît les risques de transmission de zoonoses ;

PRENANT ÉGALEMENT ACTE DE l'importance de la Résolution 12.23 (Rev.COP14) *Tourisme durable et espèces migratrices* de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui souligne la nécessité de trouver un équilibre entre les avantages du tourisme, d'une part, et la conservation des espèces et le bien-être animal, de l'autre, encourage la recherche d'un équilibre entre la satisfaction des visiteurs, la rentabilité des entreprises, la conservation des espèces, la sécurité des touristes et le bien-être de chaque animal, et la Résolution 11.29 (Rev.COP12) *Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable* de la CMS, qui traite des effets négatifs d'une exposition excessive aux navires d'observation de la vie sauvage sur les espèces cibles ;

RECONNAISSANT que les résolutions précédentes de l'UICN, notamment la Résolution 7.130 *Renforcer le rôle du tourisme durable dans la conservation de la biodiversité et la résilience communautaire* (Marseille, 2020), la Résolution 6.060 *Améliorer les normes en matière d'écotourisme* (Hawaï, 2016), la Résolution 5.114 *Promotion du tourisme durable, du développement rural et de la valeur du patrimoine naturel* (Jeju, 2012) et la Résolution 1.032 *L'écotourisme et la conservation des aires protégées* (Montréal, 1996) ont souligné l'importance du tourisme durable, mais n'ont pas explicitement porté sur le bien-être animal ;

PRENANT EN COMPTE la résolution A/RES/77/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies *Promotion du tourisme durable et résilient, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement*, qui souligne le rôle du tourisme durable pour faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), et les cadres d'Une seule santé qui tiennent compte des risques zoonotiques et promeuvent le tourisme durable ;

NOTANT l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le tourisme et l'appel lancé en faveur de stratégies de relance inclusives en matière de bien-être animal pour atténuer les risques zoonotiques ;

RECONNAISSANT AUSSI que le *Nature Positive Tourism Framework* (cadre pour un tourisme positif pour la nature), approuvé par les organismes mondiaux de premier plan du *Nature Positive Tourism Partnership* (partenariat pour un tourisme positif pour la nature), prend en compte le bien-être animal parallèlement aux objectifs plus larges de développement durable, tout en ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les initiatives de certaines organisations touristiques visant à promouvoir des lignes directrices et des normes de certification en matière de tourisme soucieux du bien-être animal ; et

NOTANT PAR AILLEURS que la Certification de tourisme durable du Costa Rica a réussi à intégrer la durabilité environnementale et sociale ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général, en collaboration avec les Commissions de l'UICN, les organisations partenaires et le *Nature Positive Tourism Partnership*, d'intégrer les considérations relatives au bien-être animal aux lignes directrices et programmes de certification en matière de tourisme durable. Cela implique d'encourager les gouvernements et les opérateurs touristiques à

aligner leurs politiques sur les objectifs de conservation de la biodiversité et de bien-être animal, à adopter un suivi fondé sur des données scientifiques et à traiter les risques zoonotiques.

2. DEMANDE au Directeur général et aux partenaires de faire réaliser des recherches, en accordant la priorité aux pratiques mises en œuvre par des institutions ou des entreprises qui ne sont pas accréditées, certifiées ou reconnues de toute autre manière sur le plan professionnel, afin :

a. de quantifier les avantages en matière de conservation de l'amélioration des pratiques de bien-être animal dans le tourisme ; et

b. d'évaluer le rôle du tourisme soucieux du bien-être animal dans la réduction des risques de zoonoses.

3. APPELLE les acteurs du tourisme à participer à des programmes de renforcement des capacités qui forment les opérateurs et les communautés locales sur le lien entre l'amélioration du bien-être animal, de la conservation et des résultats économiques, et la réduction des risques d'émergence d'agents pathogènes zoonotiques, en s'appuyant sur les lignes directrices existantes en matière de bien-être animal liées aux animaux dans le tourisme et sur les motions précédentes de l'UICN mettant l'accent sur le développement rural et la résilience des communautés.

4. ENCOURAGE la collaboration entre les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, les acteurs du secteur privé et le *Nature Positive Tourism Partnership* afin de partager les bonnes pratiques et inclure le bien-être animal et les pratiques éthiques dans des stratégies de relance du tourisme cohérentes avec les pratiques durables.